

Label Sport Bien-Être Conditions d'obtention



Qui peut bénéficier de la labellisation Sport Bien-Être ?

- Une association mulhousienne avec un projet sport-santé.
- Une structure privée mulhousienne à but lucratif directement en lien avec une pratique sportive (clubs de remise en forme, d'arts martiaux, de danse, de squash, stades nautiques, agences de séjours sportifs...).

Il faut être engagé au moment de la demande dans une action concrète – et pas seulement un projet d'action – dans le domaine du sport-santé.

Par conséquent, les structures proposant une activité sportive uniquement orientée vers la compétition sportive seront exclues du processus de labellisation.

Conditions d'obtention du label Sport Bien-Être

Pour bénéficier du label Sport Bien-Être, la structure s'engage à satisfaire obligatoirement :

- Justifier de conditions d'accueil minimum du public.
- Justifier des créneaux loisir, sport-santé et bien-être.
- Justifier de la présence d'intervenant(s) sur le(s) créneau(x) sport-santé.
- Justifier que cet ou ce(s) intervenant(s), bénévole(s) et/ou salarié(s), ai(en)t un niveau de formation minimum d'animateur fédéral ou diplôme d'état de professeur de danse.
- Justifier de la volonté de mettre en place un dispositif financier pour l'accueil du public socialement/financièrement défavorisé (par exemple : paiement en plusieurs fois, 1^{er} mois offert, etc.).

Labels des fédérations

Les structures engagées dans une démarche de labellisation auprès de leur fédération (ex : label « Club de Tennis Santé », FFB « Basket Santé » ...) pourront obtenir, sous réserve de justification, le label mulhousien Sport Bien-Être ou Sport sur ordonnance sans remplir de dossier de candidature.